



Règlement scolaire

2019/2020



Objectif

L'objectif principal de l'école et d'ATL Trois Papillons est de donner aux enfants de 3 à 7 ans l'encadrement le plus approprié à leur développement. L'école offre les conditions nécessaires pour grandir en respectant leurs droits et devoirs individuels et collectifs, dans une atmosphère amicale et affectueuse qui apporte calme et bien-être.

Inscriptions et Admissions

Admissions

Les critères d'admission des enfants en classe selon les places disponibles, sont les suivants:

1. L'enfant doit être âgé de 3 ans, au plus tard le 31 Décembre 2019.
2. Les enfants qui, l'année précédente ont fréquenté l'établissement;
3. Les enfants qui ont des frères et sœurs fréquentant l'établissement;
4. Par ordre de date de dépôt du dossier d'inscription complet
5. L'enfant devra être propre au premier jour d'école (sans couches)

Une évaluation des compétences de l'enfant sera faite en fonction de son âge, de sa maîtrise de la langue française et du niveau de scolarisation souhaité lors du dépôt de dossier.

L'inscription des enfants peut être annulée par l'école en cas d'absence prolongée et injustifiée de l'enfant ou de retard en début d'année scolaire, pendant une période de 30 jours consécutifs.

Inscriptions

Les inscriptions à l'école sont ouvertes pour les enfants âgés de 3 à 7 ans. Les situations non prévues seront analysées par la direction avec l'avis de la coordination pédagogiques.

Les inscriptions seront faites dans les délais suivants:

- Pour l'école: du 15 Avril 2019 au 27 de Juin 2019
- Pour l'ATL: tout au long de l'année, dans la limite des places disponibles
- Pour l'aide aux devoirs: tout au long de l'année, dans la limite des places disponibles



L'inscription devra être renouvelée chaque année scolaire avec la mise à jour des documents nécessaires au dossier de chaque enfant.

L'inscription de l'enfant implique le paiement d'un montant annuel défini, non remboursable. Ce montant comprend une *assurance scolaire accidents personnels* qui est uniquement valide pour l'année scolaire. En complément les parents ont l'obligation de contracter une *assurance responsabilité civile individuelle* pour leur enfant.

Au moment de l'inscription auprès du secrétariat de l'école, tous les documents suivants doivent être remis:

1. Copie de la pièce d'identité, du passeport ou de l'acte de naissance de l'enfant
2. Copie de la pièce d'identité ou passeport des/du parent(s)
3. Copie du carnet de santé et vaccins de l'enfant
4. Deux photographies de l'enfant
5. Certificat d'assurance de Responsabilité Civile
6. Formulaire d'inscription dûment rempli et signé
7. Formulaire d'autorisation du chauffeur avec photo (annexe 1) signé
8. Questionnaire de santé (annexe 2) signé
9. Décharge parentale (annexe 3) signée
10. Preuve de paiement des frais d'inscription ou réinscription

Horaires

Les horaires d'ouverture de l'établissement sont du Lundi au Vendredi, de 7h30 à 18h00.

L'établissement est fermé les Samedis, Dimanches et jours fériés (nationaux). Il sera fermé également les jours décrétés tolérance de pont par le Gouvernement.

L'établissement est fermé pour les vacances scolaires dont les dates seront définies et communiquées au début de chaque année scolaire.

L'école peut fermer pour des raisons exceptionnelles, telles que: situations épidémiques, travaux ou autres situations qui justifient la fermeture. Dans ces cas, les parents seront informés en temps opportun.



Règles Générales de Fonctionnement

De l'école :

L'accueil quotidien des enfants à l'école se fait entre 7h30 et 8h00.

Après 8h00 toute entrée est considérée comme retard, et notée dans le cahier des retards et absences de l'élève.

Pour toutes les arrivées après 8h20, il ne sera pas permis à l'enfant d'entrer en classe et interrompre le bon déroulement d'une activité, il devra attendre le début de la prochaine activité à 8h45.

La sortie de classe est à 12h45 pour les élèves de l'école. L'établissement accorde une tolérance de 15 minutes pour venir chercher votre enfant. Tous les départs après 13h00 sont soumis à un supplément de paiement d'un montant défini dans l'article "Paiements".

Il est du devoir des parents d'informer l'école chaque fois que les enfants arriveront en retard après 8h, ainsi que chaque fois que les enfants devront partir en avance pour raisons exceptionnelles (avant 12h45).

Les parents devront communiquer à l'établissement le plus tôt possible les absences prévues de leur enfant.

Les enfants qui déjeunent à l'établissement mangent entre 12h45 et 13h15.

De l'ATL :

L'accueil quotidien des enfants qui ne fréquentent que l'ATL se fait à partir 14h00.

La sortie de l'ATL a lieu de 17h00 à 18h00. Toutes les sorties qui se produisent après 18h00 sont soumises au paiement d'un montant supplémentaire, défini dans l'article "Paiements".

Les enfants ne peuvent quitter l'établissement que lorsqu'ils sont accompagnés par leurs parents ou par les personnes autorisées à cet effet qui sont désignées par les parents dans le formulaire d'inscription.



Vêtements

Il est obligatoire pour tous les enfants de porter leur uniforme, dûment identifié. L'achat des T-shirts, qui sont fournis par l'école avec le logo de l'école, doit être effectué au secrétariat en début d'année scolaire et autant de fois que nécessaire au cours de l'année scolaire.

Les enfants doivent être habillés correctement pour venir à l'école, propres et dans une tenue vestimentaire adaptée. Sont interdits entre autres, le port de bijoux de valeurs, de boucles d'oreilles pendantes, le maquillage et le vernis à ongles.

Chaque enfant doit avoir une tenue de rechange complète dans son sac. Toutes les affaires personnelles des enfants doivent être correctement identifiées.

Les enfants doivent venir avec leur tenue de sport et des tennis/baskets aux pieds pour les jours d'activités sportives, qui seront définis lors de la rentrée scolaire. Le port de short ou legging sous les jupes et robes est impératif pour les activités sportives.

Le lavage des vêtements personnels est assuré par les parents.

Alimentation

Les repas seront planifiés, préparés et fournis par l'établissement. Les menus respectent les principes de variété, équilibre alimentaire, de qualité et les quantités sont adaptées aux enfants de 3 à 7 ans.

Le menu hebdomadaire sera envoyé par e-mail aux parents et affiché dans l'école. En cas d'allergies/ intolérances/ restrictions ou de suppléments alimentaires. Les parents devront informer l'établissement et apporter de la nourriture adéquate pour leur enfant. Il est de la responsabilité des parents de remplir correctement lors de l'inscription le formulaire Annexe 2 : QUESTIONNAIRE DE SANTE.

Les enfants recevront:

1. Un déjeuner;
2. Une Collation de l'après-midi;

Les élèves de l'école devront apporter une collation pour le matin et une gourde avec de l'eau. L'école recommande un gouter sain du type : fruits, yaourt, tartine ou sandwich, céréales, gâteau maison.

Les gâteaux d'anniversaire sont autorisés, de préférence des gâteaux faits maison et des jus de fruits frais sans gaz.

L'eau donnée aux enfants par l'école est filtrée et traitée.



Santé

Chaque fois que les professeurs détectent un symptôme de maladie, les parents (ou les personnes de contact en cas d'urgence) doivent être informés immédiatement afin de pouvoir se rendre à l'école dès que possible et prendre les mesures appropriées.

Dans le cas d'un accident impliquant un enfant qui justifie l'intervention d'une ambulance pour conduire l'enfant dans un centre hospitalier, l'école fera appel aux services de MEDLINE. L'enfant sera transporté dans une ambulance MEDLINE et sera accompagné par un responsable de l'école au centre médical de votre choix ou par défaut à la Clinique Girassol. Au préalable, les parents auront été informés pour se rendre au centre médical le plus rapidement possible. A partir de votre arrivée le suivi de l'enfant est de votre entière responsabilité. Les parents doivent impérativement de renseigner correctement l'annexe 3 : Décharge parentale en cas d'accident du formulaire d'inscription.

Si l'enfant est absent pendant une période de trois jours consécutifs pour maladie, les parents doivent fournir une attestation médicale confirmant le rétablissement complet de l'enfant le jour de son retour en classe.

Dans le cas d'une maladie contagieuse ou maladie infectieuse (par ex: conjonctivite, gastro-entérite, rougeole, varicelle, oreillons, stomatite, scarlatine, rubéole, herpès, etc.) ainsi que de poux, l'enfant ne peut pas fréquenter l'établissement et les parents devront communiquer avec la Direction afin de prendre les mesures nécessaires. Selon la maladie, l'enfant ne pourra pas retourner en classe sans présenter une attestation médicale, garantissant l'absence de contagion.

Les parents doivent informer l'établissement des allergies de l'enfant, aux médicaments, à la nourriture, aux produits d'hygiène et/ou autres et chaque fois qu'ils détectent des changements dans l'état de santé de l'enfant. Il est de la responsabilité des parents de remplir correctement lors de l'inscription le formulaire Annexe 2 : QUESTIONNAIRE DE SANTE.

Les parents doivent tenir à jour le bulletin des vaccins, en distribuant une copie chaque fois que des vaccins/ rappels sont donnés.

Les enfants qui prennent des médicaments doivent les apporter correctement emballés et identifiés (nom, heure, dose et durée). Les médicaments ne seront donnés que si les parents fournissent une copie de l'ordonnance du médecin.



Paiements

Les frais de scolarité, ATL et autres mensualités seront mis à jour annuellement, avec une entrée en vigueur au début de chaque année (en raison de la situation socio-économique du pays, un ajustement peut être nécessaire pendant l'année scolaire).

Les frais de scolarité mensuels (ou trimestriels sur demande) et ATL doivent être payés avant le 8^{ème} jour du mois en cours. Les factures sont envoyées avant le 30 de chaque mois échu. Tout paiement hors délai entraînera une majoration de 10% du montant dû, à l'exception de situations spécifiques qui devront être préalablement communiquées à la direction.

Les modalités de paiement sont les suivantes:

- soit à la réception, par carte bancaire Multicaixa aux horaires d'ouverture de l'école
- soit par virement bancaire (il est nécessaire de fournir le relevé bancaire comme justificatif de paiement)

Coordonnées bancaires FINIBANCO:

Trois Papillons, Lda

IBAN : AO06 0058 0000 0412 7711 1012 1

Pour des raisons de sécurité, aucun paiement en espèces n'est accepté dans l'école.

En cas de non-paiement des factures au 30^{ème} jour du mois, la Direction se réserve le droit d'interdire l'accès en classe à l'enfant, et ce tant que le paiement n'aura pas été régularisé.

Chaque fois que l'enfant quitte l'établissement après l'heure de fermeture 18h00, une amende de 3.000,00 AKZ sera appliquée, par tranche de 30 minutes. Le cumul des amendes sera ajouté sur la facture mensuelle.

Dans le cas d'enfants ayant des frères et sœurs scolarisés dans l'établissement, les frais de scolarité et ATL bénéficieront de 10% de réduction pour le plus jeune enfant. Cette réduction ne s'applique pas aux frais d'inscription, réinscription, matériel, repas ni uniforme.

Le paiement des frais d'inscription ou de réinscription pour la nouvelle année scolaire doit être effectué avant ou lors du dépôt de dossier d'inscription, ce sans quoi celle-ci ne sera pas effective.



Droits et Devoirs des Parents

Droits des Parents:

1. Connaître le règlement intérieur de l'école
2. Connaître les objectifs pédagogiques et didactiques et les critères d'évaluation relatifs à l'enfant;
3. Participer activement aux relations entre la famille et l'école et les promouvoir;
4. Être reçus par l'équipe d'enseignants et/ou la Direction dans les heures de service respectives;
5. Être informés sur le processus éducatif de votre enfant;
6. Demander des éclaircissements sur ce qu'ils considèrent nécessaire ou solliciter une réunion avec la direction et/ou les enseignants.

Devoirs des Parents:

1. Respecter et appliquer le Règlement Intérieur, ou toutes autres règles de fonctionnement de l'école qui leur sera communiquée;
2. Respecter et maintenir une relation de confiance basée sur la communication, avec toute l'équipe de l'école;
3. Assurer la présence, assiduité en classe et le respect de la ponctualité de l'enfant;
4. Suivre le processus d'enseignement et d'apprentissage des enfants;
5. Participer aux réunions pour lesquelles ils sont convoqués;
6. Consulter de manière régulière le cahier de liaison de leur enfant et signer les mots s'y trouvant ;
7. Collaborer aux actions sollicités par l'école, notamment l'exécution des devoirs à la maison;
8. Effectuer les paiements dus dans les délais impartis;
9. Communiquer tout changement de données (Par Ex: E-mail, Numéro de téléphone,...) à la Direction.

Droits et Devoirs de l'école

Droits de l'École:

1. Être informé, en temps opportun, de tous les changements d'intérêts notoires
2. Assurer la sécurité et le respect de tout le personnel enseignant et non enseignant;
3. Être respecté et traité correctement par les utilisateurs;



4. Exiger des parents et enfants d'être en conformité avec le règlement interne;
5. Recevoir les paiements des frais mensuels.

Devoirs de l'École:

1. Fournir une copie du règlement intérieur à tous les parents;
2. Garantir la qualité de la prestation de services et assurer le bon développement des enfants;
3. Garantir les moyens matériels et humains appropriés et suffisants pour répondre aux besoins des enfants;
4. Garantir à chacun sa vie privée et son individualité;
5. Se conformer au Règlement Intérieur;
6. Veiller à ce que le personnel de l'établissement soit en parfaite santé, avec une vérification annuelle au moyen des documents mis à jour;
7. Elaborer le projet éducatif de l'établissement et assurer son accomplissement;
8. Mettre à disposition un livre de réclamations et suggestions

Informations Générales

De l'ATL :

L'ATL propose des activités périscolaires qui seront présentées aux parents au début de chaque année scolaire, et accessible sous réserve du paiement mensuel correspondant, qui sera affiché sur le tableau d'information.

L'ATL assure des activités pendant les vacances de l'école, sous réserve d'un nombre minimum et maximum d'enfants inscrits, sauf pendant les vacances de Noël, moment auquel l'école sera fermée pour des vacances collectives.

L'ATL assurera un service spécifique «aide aux devoirs» pour les élèves de primaire et dans le système éducatif français pendant la période scolaire.

De l'École :

Tous les enfants recevront un cahier de liaison, qui devra être considéré comme le lien de communication entre les parents et l'école. Les parents doivent vérifier le cahier de liaison régulièrement et confirmer, en signant et datant, la lecture de l'information.

Une réunion avec les parents aura lieu chaque fois que nécessaire, et la convocation sera faite de manière anticipée dans le cahier de liaison des enfants. Les parents



peuvent demander une rencontre avec l'enseignant et/ou la Direction par le biais du cahier de liaison dès qu'ils en ressentent le besoin.

De l'Etablissement:

Les parents sont tenus de mettre à jour toutes les données contenues dans les fiches d'information individuelles pour les enfants tout au long de l'année scolaire.

Chaque fois qu'un enfant ramène à la maison un jeu, ce qui peut arriver ponctuellement, les parents doivent le retourner complet pour éviter que tout jeu ne devienne incomplet et/ou inutilisable.

Chaque fois qu'un enfant ramène à la maison un vêtement ou un objet qui n'est pas le sien, ce qui peut arriver ponctuellement, les parents doivent le retourner à l'école.

Les célébrations des anniversaires des enfants, demandés par les parents, doivent être communiqués à l'avance et organisés avec l'accord de la direction. Le jour de l'anniversaire de l'enfant, tous les élèves de la classe se réuniront à l'heure du goûter pour partager un moment convivial et festif entre eux (moment de la routine quotidien).

L'établissement recommande aux parents de ne pas laisser les enfants venir en classe avec des objets de valeur, des effets personnels fragiles ou des bijoux. L'école ne pourra pas être tenue responsable de la disparition ou de l'utilisation inappropriée d'objets de valeur, de bijoux, de jouets et des effets personnels fragiles que les enfants ramèneront à l'école.

Dispositions Finales

Toute situation non mentionnée dans ce Règlement Interne sera résolue par la Direction de l'école.

Approbation et Entrée en Vigueur

Le présent Règlement Interne, a été approuvé le 11 Avril 2019, et entrera en vigueur le premier jour de classe de l'année scolaire 2019/2018.

La Direction